

DECRET 2001-063/PR du 9 mars 2001 portant approbation de la déclaration de politique du secteur urbain

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 98-006 du 11 février 1998 portant décentralisation ;

Vu le Décret n° 2000-79/PR du 8 octobre 2000 portant composition du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Article premier : Est approuvée la déclaration de politique nationale du secteur urbain du Togo annexée au présent décret.

Art. 2 : Le ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 mars 2001

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Agbéyomé Messan KODJO

Le Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire,
de l'Habitat et de l'Urbanisme
Simféitchéou PRE

**DECLARATION DE POLITIQUE NATIONALE
DU SECTEUR URBAIN**

Février 2001

PREAMBULE

1. - Le Togo a su jusqu'à ces dernières années, malgré ses modestes ressources naturelles et sa forte croissance démographique de 2,4 % assurer la maîtrise de son développement urbain. Le pragmatisme qui a constitué la trame de l'intervention de l'Etat en milieu urbain a permis l'émergence d'une politique urbaine réaliste et performante avec pour entre autres résultats ;

❖ la pratique d'un régime foncier libéral à l'origine d'une offre foncière abondante non équipée et peu discriminatoire ;

❖ l'accumulation d'un capital public urbain au moins aussi important que ceux des pays mieux dotés de la sous-région ;

❖ une disparité peu accentuée entre la capitale et les centres secondaires.

2. - Cependant, l'essentiel de l'effort d'investissement qui est à l'origine de ces résultats a été longtemps porté par l'Etat, ce qui a largement démobilisé les collectivités locales et territoriales, les élus locaux, les structures locales de base et les populations. Dès lors les ressources locales sont mal collectées, ne permettant pas l'entretien et la réhabilitation des infrastructures, équipements et des services urbains de bases, déjà réalisés. En outre, ces équipements et services urbains mal gérés n'ont jamais produit et ne produisent pas toujours les ressources locales nécessaires à leurs multiplications en fonction de la croissance urbaine et des besoins vivement ressentis, surtout en termes de services essentiels.

3. - Depuis la crise économique qui frappe les pays sub-sahariens, on observe des déséquilibres économiques et financiers au Togo, et partant, une réduction des capacités d'intervention de l'Etat en matière d'investissement urbain. Une des conséquences de cette situation est l'évolution de la dégradation des conditions de vie en milieu urbain. Cependant cette crise a provoqué une prise de conscience des populations et a suscité de nombreuses initiatives privées en matière de mobilisation des ressources et des compétences locales et de gestion des investissements publics.

4. - C'est dans ce contexte qu'intervient la loi n° 98-006 du 11 février 1998 portant Décentralisation. Celle-ci donnera l'occasion de redéfinir clairement pour le développement urbain, les responsabilités des différents partenaires, publics et privés. Aujourd'hui, les conditions sont plus que favorables pour adopter et mettre en œuvre une politique nationale du secteur urbain efficace, durable et moins dépendante de l'Etat. Cette nouvelle politique s'appuiera sur les expériences nationales confirmées et sur la mise en œuvre progressive de la politique de la décentralisation afin de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en place des infrastructures et des services urbains rendus nécessaires par l'augmentation de la population urbaine.

ETAT DES LIEUX

5. - Un tiers des Togolais et Togolaises habitent aujourd'hui dans les villes contre à peine un quart en 1960. La plus grande partie des richesses actuellement produites en milieu urbain est faite du secteur dit moderne dont l'essentiel est concentré à Lomé qui abrite à elle seule, 60 % de l'effectif urbain et où se produit également la moitié du Produit Intérieur Brut national. Cette concentration urbaine et économique n'est pas sans conséquences. C'est pourquoi, depuis l'indépendance, les gouvernements successifs attentifs à ce déséquilibre, ont fait des efforts considérables pour créer des activités industrielles et attirer davantage, de migrants vers des centres urbains de l'intérieur. Mais la crise et les retournements conjoncturels ont montré les limites de cette politique industrielle.

6. - Au niveau de l'équipement, le capital public urbain accumulé